



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 26 avril 2019
Convocation des conseillers :
le 26 avril 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 3 mai 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 5.1. PAP "Rue de Neudorf"; décision

Considérant que le projet d'aménagement particulier (PAP) a été élaboré à l'initiative de la société MEL LUX IMMO S.à.r.l. et concerne des fonds situés à Esch-sur-Alzette au lieu-dit "rue de Neudorf";

Considérant que le terrain concerné d'une envergure de 5,09 ares est situé dans le "secteur urbanisé II"; que le projet vise l'aménagement d'un lot destiné à la construction de 20 unités de logement projetés dans un immeuble; que la densité de logements s'élève à 392,9 unités de logement par hectare brut;

Considérant qu'aucune cession de fonds au domaine public communal n'est prévue alors que la parcelle concernée est directement raccordée à la voirie et aux infrastructures existantes; qu'aucune indemnité compensatoire n'est prévue alors qu'aucune mesure urbanistique dans l'intérêt du PAP ne doit être réalisée;

Vu les parties écrite et graphique du projet d'aménagement particulier "Rue de Neudorf";

Vu l'avis du Médecin-Inspecteur, Chef de Division de l'Inspection Sanitaire du 24 janvier 2019;

Vu l'avis de la Cellule d'Evaluation du Ministère de l'Intérieur du 31 janvier 2019;

Vu le rapport de la Commission du Développement Urbain et des Bâtisses du 30 avril 2019;

Vu la réclamation introduite en date du 2 février 2019 par certains habitants de la rue St Nicolas;

Considérant que lors de l'élaboration du projet, en aval de la procédure PAP, le promoteur a réalisé à la demande de la Ville un retrait à partir du deuxième étage;

Considérant que la hauteur totale du bâtiment correspond au gabarit de la résidence réalisée coin rue Neudorf/Sentier de Kayl ;

Considérant qu'en vue de la situation actuelle, la réalisation d'espaces de verdure n'est réalisable;

Considérant que le nombre d'emplacements de stationnement est conforme aux prescriptions du règlement sur les bâtisses de la Ville d'Esch; que la réalisation d'une entrée/sortie de garage en sous-sol vers la rue de Neudorf n'est pas à favoriser, vu l'impact négatif sur la fluidité du trafic dans la rue de Neudorf;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi;

décide
avec 10 voix oui, 6 voix non et 1 abstention

d'approuver le plan d'aménagement particulier "rue de Neudorf" avec les adaptations suivantes:

Partie graphique :

Il convient de compléter la partie graphique par le réseau d'évacuation des eaux

Partie écrite

Il convient de préciser dans la partie écrite que le projet ne prévoit aucune cession au domaine public.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre